

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 802

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, Mme Legrain,
Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu,
M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot,
M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,
M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya,
M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 7

À la dernière phrase, après le mot :

« moment »

insérer les mots :

« , de la crise écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte le contexte écologique pour l'actualisation de la présente loi de programmation. En effet, la globalisation des échanges accroît les vulnérabilités et les menaces, en précipitant la crise écologique et en privant les États des moyens de leur indépendance. La pandémie de Covid-19 en a apporté une preuve irréfutable.

La crise écologique engendre des tensions à toutes les échelles : elle fait naître des conflits de voisinage pour l'utilisation des ressources aussi bien que des conflits à très grande échelle entre superpuissances pour l'appropriation de routes commerciales, de terres cultivables, de matières premières.

La bifurcation écologique ne peut plus attendre : le ministère des armées se doit d'être exemplaire dans ce domaine. Les lois de programmations financières doivent impérativement prendre cet aspect en compte pour tenter d'endiguer la crise écologique que subit notre planète. Les investissements menés, les importations, et les projets envisagés devront prendre en compte les objectifs écologiques fixés par les traités écologiques internationaux, et œuvrer au respect de la planète, de ses espaces naturels et de la qualité des sols, de l'eau et de l'air.